

Département du Calvados

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU 17/07/2017

L'an **deux mil dix sept, le dix sept juillet**, à **17h00**, le Bureau de la communauté de communes Blangy Pont l'Évêque Intercom, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : M. LOUVET Daniel, M. COURSEAUX Hubert, Mme MARTIN Martine, M. POTTIER David, M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves, M. DUTACQ Jean.

Étaient absents excusés : Mme BOIRE Sandrine, M. VAY Bruno, Mme VILLOTTE Christine.

Étaient absents non excusés : M. HUET Eric, Mme SPRUYTTE Françoise.

Procurations : -

Secrétaire : M. Christian ASSE.

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2017-013 : Validation du procès-verbal du 08.02.17 et 03.05.17

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 03-12-2015;

Considérant le projet des procès-verbaux des bureaux du 08.02.17 et 03.05.17, transmis aux membres;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider les procès-verbaux bureaux du 08.02.17 et 03.05.17.

7 VOTANTS

7 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2017-014 : Validation du règlement intérieur du camping

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

Vu la Société Publique Locale (SPL) 2APLI immatriculée le 22.12.2016,

Vu le contrat de délégation de service public signé entre la Communauté de communes et la SPL 2APLI en date du 3 janvier 2017 concernant l'exploitation du camping de Pont l'Évêque,

Considérant qu'un règlement intérieur du camping doit être adopté,

Considérant que ce règlement intérieur doit également être validé par le délégant,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le règlement intérieur du camping de Pont l'Évêque annexé à la présente délibération.

7 VOTANTS

7 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2017-015 : PSLA : Validation de la convention de mise à disposition du terrain

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

Considérant la volonté de construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire à Pont l'Evêque,
Considérant qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage a été nommé pour réaliser la programmation,
Considérant que la Ville de Pont l'Evêque met à disposition, dans le cadre du transfert de compétence, un terrain pour la construction du PSLA,
Considérant la nécessité de conclure une convention de mise à disposition,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de:

- valider la convention de mise à disposition du terrain annexée à la présente délibération
- autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants

7 VOTANTS 7 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2017-016 : SPL : Convention d'objectifs avec la SPL pour l'Office de tourisme

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
Vu la Société Publique Locale (SPL) 2APLI immatriculée le 22.12.2016,

Considérant qu'il a été décidé que la SPL serait en charge de la gestion de l'office de tourisme par le biais d'une convention d'objectifs conclue entre la Communauté de communes et la SL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de:

- valider la convention d'objectifs annexée à la délibération
- autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants

7 VOTANTS 7 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2017-017 : Création de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

Considérant le recrutement en interne par voie de détachement du Directeur de l'école de musique à mi-temps,
Considérant que le Directeur recruté occupe un en poste à temps non-complet sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe pour 10/20^{ème},

Considérant la nécessité de recruter un assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour 9,75/20^{ème}, classe de flûte, à compter du 1^{er} septembre 2017,

Considérant la nécessité de recruter un assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, à temps non complet pour 3/20^{ème}, classe de chant et chant choral, à compter du 1^{er} septembre 2017,

Considérant les besoins pour le service scolaire suite à des départs en retraite,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de:

- créer un poste d'assistant d'enseignement artistique, classe de flûte, à temps non complet, soit 9,75/20^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2017 (service culturel)
- créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, classe de chant et chant choral, à temps non complet, soit 3/20^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2017 (service culturel)
- créer un poste d'adjoint technique à temps non-complet, soit 16/35^{ème} à compter du 31 août 2017 (services scolaire et bibliothèque)
- créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 16,5/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2017 (service scolaire)
- créer 4 postes d'adjoint technique à temps non complet, soit 17/35^{ème} à compter du 31 août 2017 (service scolaire)

- créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 15,5/35^{ème} à compter du 31 août 2017 (service scolaire)
- créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 9/35^{ème} à compter du 31 août 2017 (service scolaire)
- créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 4,5/35^{ème} à compter du 31 août 2017 (service scolaire)
- créer trois postes d'adjoint technique à temps non complet, soit 9,5/35^{ème} à compter du 31 août 2017 (service scolaire)
- créer deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 17/35^{ème} à compter du 31 août 2017 (service scolaire)
- créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 9,5/35^{ème} à compter du 31 août 2017 (service scolaire)
- créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 10/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2017 (service scolaire)
- créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 7,5/35^{ème} à compter du 31 août 2017 (service scolaire)
- créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 4,5/35^{ème} à compter du 31 août 2017 (service scolaire)

7 VOTANTS

7 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2017-018 : Valider les conventions d'objectifs et de mise à disposition de locaux administratifs avec les associations sportives

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

Vu le budget primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 06 juillet 2017 attribuant les subventions aux associations Entente Val d'Auge ; USPL Football et PLPAB.

Vu l'avis de la Commission Sport du 22 mai 2017

Considérant l'obligation de conclure une convention d'objectifs lorsque le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 €,

Considérant que les associations Entente Val d'Auge, USPL Football et PLPAB perçoivent des subventions égales ou supérieures à ce seuil,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de:

- valider les conventions avec les associations Entente Val d'Auge, USPL Football et PLPAB telles qu'annexées à la présente délibération,
- autoriser le Président à signer lesdites conventions ainsi que les éventuels avenants

7 VOTANTS

7 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Le Président,
Hubert COURSEAUX